YERRES

Service Enseignement
N° tél. : 01.69.49.77.88
N/Réf. : NDA/MV/NL C

DÉCISION N° 2006/63

OBJET : Décision modificative de la décision n° 2003/107 du 15 avril 2003 relative à une convention de prestations de service concernant la maintenance de matériels et de logiciels de monétique du système « Carte Ville » conclue avec la S.A. APPLICAM.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision n°2003 :107 du 15 avril 2003 relative à une convention de prestations de service concernant la maintenance de matériels et de logiciels de monétique du système monétique « Carte Ville » conclue avec la S.A. APPLICAM.

CONSIDERANT que cette décision comporte une erreur concernant la durée de la convention et qu'il convient, par conséquent, de la modifier,

DÉCIDE

DIT que ladite convention est conclue avec la société APPLICAM, sise 4, avenue Sébastopol, 57072 METZ, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans, au lieu de trois ans,

DIT que les autres dispositions de la décision 2003/107 du 15 avril 2003 demeurent inchangées.

Fait à Yerres, le 14 mars 2006

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 28

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.